

Séance du 25 juin 2026

Date de Convocation : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Carine LEBOYER, Michelle GIRAUD, Marie-Noëlle MAHIER, Flora PIATKOWSKI, Nathalie JUMELAIS, Marie-Angeline BOCQUET, Annette LEUTELLIER, Jean-Claude MARTIN, Cyrille FRANÇOIS, Hubert FOUCRET, Sébastien CASSE, formant la majorité des membres.

Absents excusés : Thierry PIGOT, Stéphane GOUVERNEUR, Victor BOIDIN,
Nathalie JUMELAIS a été désignée secrétaire.

- Délégations consenties au maire par le Conseil municipal (annule et remplace).
- Désignation des membres des Commissions CCE (annule et remplace)
- Adhésion au dispositif de signallement CDG53
- Subvention Pass' sport école (annule et remplace)
- Tarifs loyers Résidence à partir du 1^{er} août 2026
- Devis Evaluation Résidence autonomie
- Chantiers argent de poche
- Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 28 mai 2026. Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité. Les élus acceptent.

Le lundi 22 juin Monsieur le Maire avec la société WEPO, en charge de la maîtrise d'œuvre pour l'installation des chaudières et du silo à pellets de la Résidence autonomie, sont allés contrôler l'avancée des travaux. Tout se déroule de manière satisfaisante. La chaudière à gaz est installée, celle à pellets le sera d'ici 8 à 15 jours. Les travaux sur le silo ont été modifiés car il faut des parpaings coupe-feu. Bien que le prix des parpaings baisse le coût est augmenté car la couverture est en béton et plus en charpente bois et ardoises. Le maire a signé un avenant auprès de l'entreprise Berthelot.

DECISION DU MAIRE N° 2026-007**PORTANT VALIDATION D'UN AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
AU SILO DE STOCKAGE PELLETS**

Monsieur le Maire de La Croixille,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-14 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu la proposition de l'avenant de l'entreprise Berthelot LUDOVIC, en date du 19 juin 2026, relative à des travaux supplémentaires pour le local de stockage des pellets dans le cadre du changement des chaudières de la Résidence autonomie,

DÉCIDE

De valider pour la somme de 402,60 € HT soit 482,12 € TTC l'avenant au devis de l'entreprise Berthelot LUDOVIC, sise La Fontaine 53380 Juvigné, d'un montant initial de 13 431 € HT soit 16 117,20 € TTC.

Monsieur le Maire signale qu'il faudra sans doute changer la porte de la chaufferie qui est en tôle pour une porte coupe-feu. Suite à ces travaux il sera possible d'obtenir une certification.

Monsieur le Maire signale que la Préfecture a retoqué la délibération relative aux délégations du Maire. Son article 17 est à supprimer car la possibilité donnée au Maire de recruter pour remplacer les agents absents pour maladie, congés annuels ou autre est de droit donc le conseil ne peut pas lui donner délégation pour cela. A l'inverse le Maire ne peut pas créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, c'est une prérogative réservée au conseil municipal.

2026-40 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Annule et remplace la délibération 2026-14 du 2 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € HT par contrat, avenants compris. Pour des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en cas d'urgence et avec l'accord de l'adjoint référent du domaine, aucune limite n'est fixée.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur les biens dont la valeur n'excède pas 120 000 € de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 5 000€.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € correspondant au seuil fixé par le décret 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Maire propose aussi la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour cet été.

2026-41 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services de la mairie et aux remplacements des agents en poste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026.

Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la réorganisation des services et le remplacement des agents en poste,

Précise que le poste créé est à temps non complet à hauteur de 21h00 hebdomadaires (soit 21/35^{ème} d'un temps plein) relevant de la catégorie hiérarchique C, rémunéré aux grades d'adjoints administratifs des échelles C1, C2 et C3.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire pour les collectivités territoriales de mettre en place une plateforme de signalement pour l'ensemble des agents. Les CDG des Pays de La Loire ont porté le projet et proposent aux communes d'adhérer à cette plateforme. L'adhésion sera gratuite dans un premier temps,

2026 : 42 ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
VU l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
VU l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 23 janvier 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Approuve l'adhésion de La Croixille au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.

Monsieur le Maire signale que la CCE n'a pas souhaité qu'il y ait des suppléants dans les commissions de la Communauté de communes de l'Ernée sauf pour la commission eau et assainissement. Puisque les titulaires participent à des réunions de travail, c'est compliqué pour les suppléants de savoir l'avancée des discussions. Il est préférable de changer de titulaire en cours de mandat si nécessaire. Aussi le Maire présente la nouvelle délibération aux élus et signale que Madame Leutellier est remplacée par madame Giraud à la commission Economie, emploi et tourisme.

Par ailleurs le Maire souhaite que des comptes rendus des travaux des commissions soient faits en réunions de conseil afin que tous les élus soient au courant. La composition finale des commissions de la CCE sera arrêtée le 7 juillet.

2026-43 : DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS DE LA CCE

Annule et remplace la délibération 2026-38

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la création de sept commissions au niveau de la Communauté de Communes de l'Ernée

VU l'organisation d'un séminaire au sein de la CCE le samedi 23 mai qui avait pour but de faire connaître aux élus le fonctionnement des commissions la CCE et le contenu des commissions communautaires ;

Monsieur le Maire indique aux élus de se positionner dans les commissions suivantes, sans suppléant sauf pour le conseil d'exploitation eau et assainissement.

Considérant que les représentants de la commune doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres,

COMMISSIONS	NOMS DES ELUS
1- Economie, emploi et tourisme	Michelle Giraud
2- Conseil d'exploitation eau et assainissement.	Sébastien Cassé / Hubert Foucret
3- Culture et aquafitness	Thierry Pigot
4- Urbanisme et habitat	Cyrille François
5- Cohésion sociale	Carine Leboyer
6- Gestion et valorisation des déchets	Sébastien Cassé
7- Développement durable	Victor Boidin

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les élus comme ci-dessus (titulaire / suppléant) pour représenter la commune au sein des commissions.

2026-44 : SUBVENTION PASS SPORT ECOLE 2025-2026

Annule et remplace la délibération 2026-34 du 28 mai 2026

Monsieur le Maire explique aux élus que chaque année l'école adhère à l'association PASS'SPORT ECOLE. Les objectifs de l'association sont d'encourager la pratique sportive, de promouvoir les rencontres sportives entre écoles, de partager les ressources (circulation des lots de matériel), de créer une dynamique entre enseignants et de développer la pratique de sports traditionnels et innovants à l'école.

L'Assemblée Générale de l'association, en date du mardi 3 mars 2026 a voté les décisions suivantes :

- Adhésion de 15 € par école
- Subvention de 2 € par élève

L'école prenant en charge les 15 € d'adhésion, la subvention de 2 € par élève est demandée à la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à Pass'Sport école la subvention de 2€ par élève pour 51 élèves au 01/01/2026 soit 102,00 €.

Le Maire rappelle que les repas facturés à la résidence sont modifiés au 1^{er} janvier de l'année tandis que les loyers sont revus pour le 1^{er} août.

Selon l'article L 342-1 du code de l'action sociale et des familles la hausse ne peut être supérieure à 0.86% en 2026.

2026-45 : TARIFS DES LOYERS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A PARTIR DU 1^{ER} AOUT 2026

Monsieur le maire rappelle que les loyers de la résidence autonomie sont révisés tous les ans au 1^{er} août. Selon l'Arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 0,86 % au cours de l'année 2026 par rapport à l'année précédente. Les élus se positionnent pour une hausse de 0.86 % (arrondis à l'entier inférieur). Les tarifs sociaux restent identiques à ceux de 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide des tarifs suivants pour l'année 2026 :

LOYERS MENSUELS RESIDENCE AUTONOMIE AU 1ER AOUT 2026

	TARIFS SOCIAUX	TARIFS NORMAUX
T1 pour 1 personne	930.76	1015
T1 pour 2 personnes	1003.52	1096
T2 pour 1 personne	985.78	1077
T2 pour 2 personnes	1018.75	1113
CHAMBRES TEMPORAIRES		
**chambre 112 et 221	479.16	605
* chambre 113	479.16	655

** sans wc ni kitchenette

* avec wc ni kitchenette

Mme LEBOYER présente les différents objectifs recherchés à la mise en place du dispositif « Argent de poche ». Il permet la rencontre des jeunes avec les différents acteurs de la commune, les élus, le personnel communal, les bénévoles, les membres des associations mais aussi les plus âgés afin de consolider le lien social. Il s'agit aussi de permettre aux jeunes au travers de chantiers variés de découvrir différents secteurs d'activités, des parcours d'orientation, le monde du travail et ses contraintes (tâches, horaires, conditions, avantages et inconvénients...). Ces chantiers peuvent offrir aux jeunes la possibilité de rédiger une première lettre de motivation sans enjeux majeurs tout en exposant leur implication sur leur Curriculum vitae. C'est aussi l'occasion de valoriser l'engagement des jeunes au travers d'actions concrètes au service de la communauté. Le dispositif est porté et agréé par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

Pour le moment aucun jeune ne s'est inscrit pour l'été. Madame Leboyer et les élus sont d'accord pour relancer les chantiers pour la dernière semaine du mois d'août. Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des jeunes en âge de bénéficier de ce dispositif. La date d'inscription limite est fixée au 20 juillet 2026.

2026-46 : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Carine LEBOYER, adjointe au maire, responsable de la Commission Jeunesse, présente au Conseil Municipal le dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif consiste à proposer aux jeunes croixillons de réaliser des chantiers citoyens dans leur environnement afin de participer à la vie de la commune. Ils leur permettent de s'impliquer dans des actions de valorisation et d'entretien de la commune pour améliorer le cadre de vie de tous mais aussi pour permettre une rencontre intergénérationnelle en vue de favoriser le lien social et la compréhension mutuelle.

Madame LEBOYER expose le dispositif. Les jeunes doivent avoir entre 16 et 18 ans révolus pour des missions de 3 heures par jour ou 3h30 avec pause, pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur travail ils recevront une gratification de 5€ par heure de travail. Les chantiers sont réalisés sous la responsabilité des agents communaux (service technique, école, résidence autonomie) et ou des bénévoles des associations partenaires de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,
- **Confirme** l'organisation du dispositif « Argent de poche » par la commission Jeunesse

Questions diverses

Evaluation de la résidence autonomie Clément Georget

Le Maire rappelle que le système d'évaluation des résidences reposait sur 2 évaluations, une interne et une externe. Ces audits entérinaient l'agrément de la structure pour continuer à fonctionner. Désormais un seul audit aura lieu. Monsieur le Maire explique aux élus qu'en date du 13/11/2025 une délibération a validé l'adhésion de la Résidence autonomie au Groupement de commandes porté par la Marpa de Meslay du Maine pour 7 Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). C'est la société EVAL'EXT qui a remporté le marché. Le coût pour la résidence devrait s'élever à 5 755,20 € TTC.

Les élus demandent ce qui est évalué. Le maire répond « tout » ; les fiches procédures de nettoyage, le circuit du linge sale, les projets personnalisés des personnes âgées, les dossiers des agents, les contrats de locations etc... Les familles ainsi que les résidents sont interrogés etc ... L'évaluation aboutit à une note. Monsieur Cassé demande si les auditeurs repartent du diagnostic précédent. Monsieur François répond que cela dépend des personnes. Le Maire rappelle qu'une évaluation est aussi un moyen de progresser.

Assurance

Le Maire explique que les agents emmènent les résidents du foyer, quand il y a des sorties, dans leurs propres véhicules. Afin de sécuriser la situation, une rencontre avec l'agent des assurances MMA a eu lieu. Celui-ci propose « un contrat de mission » qui sera fonction des kilomètres parcourus sur une année pour l'ensemble des agents communaux ; 721 € pour moins de 3000 km ou 1095 € pour plus de 3000 km parcourus.

Les élus souhaitent qu'un devis soit également demandé à l'assureur de la commune, Groupama. Le Maire précise que la responsabilité civile des personnes âgées est prise en charge par le contrat d'assurance de la résidence. Il faudrait le préciser dans le contrat de location .

Madame Giraud et Monsieur François ont participé le 24 juin à une réunion de lancement de la CCE dont les thèmes étaient les suivants : « Le programme Local de l'habitat (PLH) » et « la stratégie de développement économique ». L'élaboration de ces deux stratégies a vocation à structurer l'action territoriale pour les prochaines années. Elles seront la feuille de route de la politique d'attractivité du territoire. Les élus seront aidés de l'AURA. L'Aura est l'Agence d'urbanisme de la région angevine qui est une structure d'ingénierie territoriale et urbaine. Cet organisme de réflexion, d'études, d'aide à la décision et d'accompagnement des politiques publiques a pour missions principales l'observation territoriale, la planification urbaine et la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement. Monsieur Cassé remarque que les cabinets d'études coûtent très chers et qu'il est souvent difficile de quantifier les résultats de leurs actions.

Suite à la réunion à laquelle il a assisté, Monsieur le Maire rend compte de la situation de l'ADMR sur le territoire La Croixille Juvigné. Bien que La Croixille ait 30 adhérents contre 40 pour Juvigné, le nombre d'heures d'intervention auprès des personnes est équivalent. Il reste que l'ADMR va réorganiser ses services, notamment pour proposer aux adhérents des interventions pour les petits travaux de première intention (changer une ampoule, graisser une serrure ...). Actuellement une personne est positionnée pour intervenir sur le Nord Ouest, de Landivy à Ambrières les Vallées jusqu'à la Croixille. Cette personne intervient sur un territoire trop vaste et fait beaucoup de kilomètres. Le recrutement d'une nouvelle personne est en cours.

Monsieur le Maire signale que la demande de subvention DETR 2026 pour les travaux de changement de chaudières à la Résidence autonomie a été accordée à hauteur de 29,6% du montant des travaux. Cette aide devrait être complétée par une subvention de l'ADEME dont on ne connaît pas encore le montant. Le Maire rappelle que la subvention est versée sur production de factures sur des travaux réalisés.

La subvention DETR concerne également la pose de panneaux solaires sur le toit de la Résidence mais c'est aux élus de savoir si les travaux seront faits ou pas. Il faudra se pencher sur un dossier d'isolation voire de climatisation globale étant donnée la répétition des situations caniculaires. Monsieur Cassé dit qu'en cas d'incendie le SDIS n'intervient pas quand il y a des panneaux solaires...

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la journée du Comice agricole le 27 juin et précise le rôle des élus pour certains postes ; madame Jumelais à la buvette et madame Piatkowski à la pesée du panier avec 2 bénévoles. Une dernière réunion aura lieu le vendredi 26 juin sur place à 20h30. Entre 800 et 1200 repas sont escomptés. Exceptionnellement selon un arrêté préfectoral les animaux devront être partis à 12h00 à cause de la chaleur.

Madame Leboyer relate les informations principales relative à l'Assemblée Générale du tennis de table. Monsieur Bûchard se retire de la présidence, il sera remplacé par Monsieur Renaud MacGilchrist qui entraîne déjà les jeunes puisqu'il n'y a plus d'entraîneur. Cette année l'association compte 31 licenciés contre 48 l'année passée. La baisse s'explique par le départ des

jeunes partis étudier et plusieurs adultes qui ont déménagé. Le loto qui permet de récolter les fonds a été un succès, il explique aussi le bilan financier positif. Les joueurs se sont déplacés à l'Espace Mayenne qui accueillait (entre autres) les frères Lebrun. Il reste qu'il est souhaitable de continuer à subventionner cette seule association sportive qui représente quand même 5% des habitants de la commune.

Madame Leboyer fait part des réflexions de la Commission jeunesse qui s'est réunie.

A la demande de la commission des ventilateurs ont été achetés et installés dans les classes et la cantine puisque dès le matin les températures étaient déjà à 30 degrés dans les locaux. Il faudrait plus tard envisager la végétalisation de la cour d'école et le marquage des jeux de marelles et autres au sol.

Il faut revoir les toilettes extérieures dont la serrure est cassée et qui sont sales et malodorantes, mais aussi les toilettes intérieures des petits qui n'ont pas de portes. Le marquage des passages protégés piétons serait à revoir car on ne le distingue pas. Par ailleurs il faudrait inciter les collégiens qui prennent le car à emprunter le chemin sécurisé à partir du parking et qui débouche rue des Portes de Bretagne. Madame Leboyer propose aussi la mise en place d'un conseil municipal des enfants pour les 8 -13 ans.

Madame Leboyer est allée au Copil de l'accueil de loisirs de Juvigné La Croixille. Elle constate que les enfants de La Croixille sont oubliés. Il faudrait communiquer sur les propositions du centre de loisirs qui sont vraiment intéressantes. Monsieur le Maire propose d'installer des tableaux d'affichage à l'aire de jeux et à l'abri bus par exemple. Monsieur Cassé considère que le coût est élevé ce qui peut expliquer que les enfants de la Croixille soient sous-représentés. De plus les enfants ne se connaissent pas. Il regrette que le centre soit fermé 3 semaines au mois d'août. Madame Leboyer suggère de faire une enquête auprès des parents à la rentrée pour savoir ce qu'ils souhaitent vraiment pour leurs enfants au niveau du centre de loisirs.

Par ailleurs elle signale que des graffitis grossiers sont inscrits dans l'ancien abris-bus sur le parking poids lourd. Elle souhaite que les agents techniques les effacent. Il serait aussi opportun d'installer des abris-bus à l'extérieur de la commune sur certains lieux-dits où plusieurs enfants attendent le car dans des endroits non sécurisés.

En dernier ressort la Commission jeunesse suggère l'organisation d'une soirée jeux en octobre qui pourrait avoir lieu au restaurant « la Gourmandise ».

La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance

N. JUMELAIS



Le Maire,

S. DESHAYES

